

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 AOUT 2024

Délibération n°058-2024

Rapport de gestion 2023 de la SPL Terre d'Argence

| Conseillers municipaux | | |
|------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 22 | 13 | 15 |
| Date de convocation | | |
| 16 août 2024 | | |
| Secrétaire de séance | | |
| Sébastien ANDEVERT | | |

Le vingt-deux août deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sébastien ANDEVERT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christian ALEX
Ont donné procuration : Delphine POIRIER à Myriam SEVENERY, Éric ORTIZ à Catherine CLIMENT
Absents : Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Christophe RENAUD, Mélanie SALLE

Rapporteur : Catherine CLIMENT, 1^{ère} adjointe et conseillère communautaire d'administration de la SPL Terre d'Argence

Pour mémoire, les sociétés publiques locales sont des sociétés anonymes régies par le Code du Commerce, que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre de leurs compétences, et dont elles détiennent la totalité du capital.

Les SPL ont notamment pour vocation la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction, et l'exploitation de services publics à caractère industriel ou commercial et d'activités d'intérêt général. C'est ainsi que la SPL Terre d'Argence avait été créée par la CCBTA et ses communes membres en 2013.

En application des dispositions du Code du Commerce, les sociétés publiques locales doivent remettre un rapport annuel soumis à l'avis des communes membres de l'établissement intercommunal, en leur qualité d'actionnaire.

Ce rapport présente la société, ses principales activités, l'état des relations avec la collectivité et le groupe d'actionnaires, les évolutions statutaires éventuelles, ainsi qu'un bilan de gouvernance.

En 2023, seules les deux études nouvelles pour la construction d'ateliers techniques à Bellegarde et au siège de la CCBTA sont à signaler, aucune action de la SPL n'a concerné la commune de Jonquières Saint Vincent, depuis plusieurs années.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1524-5,

Vu le Code du Commerce et notamment les articles L.225-100 et L.232-1,

Vu les statuts de la Société Publique Locale Terre d'Argence,

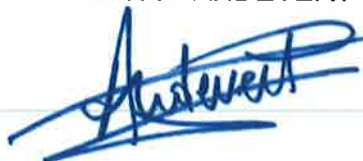
Considérant le projet de rapport présenté par le conseil d'administration de la SPL d'Argence pour l'exercice 2023, Oui l'exposé du Rapporteur,

Après en avoir délibéré, hors la présence de Frédéric MARTIN, représentant de la commune au conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents et de leurs pouvoirs, soit par 14 voix pour,

APPROUVE

Le rapport de gestion 2023 de la SPL Terre d'Argence, sans observation.

Le Secrétaire de séance,
Sébastien ANDEVERT



Le Maire,
Jean-Marie FOURNIER

